

## CAAT

### Heads, Libraries and Learning Resources (HLLR)

#### Partage des ressources - Emprunt direct

##### Principes de l'entente

Un membre du personnel ou de l'effectif apprenant d'un collège peut emprunter un document de n'importe quelle bibliothèque participante des CAAT (voir liste ci- incluse) selon les conditions suivantes :

Toute personne qui emprunte un document d'une des bibliothèques des CAAT participant au système d'emprunt direct est responsable du retour en bon état ou du remplacement du document emprunté ou de tous les frais qui s'y rapportent.

Seuls les documents que la bibliothèque prêteuse a désignés à cet effet peuvent être empruntés. Une bibliothèque prêteuse peut restreindre l'usage de certains documents à ses propres apprenants et apprenantes.

La collectivité en général ou les personnes de l'extérieur ne peuvent se prévaloir de l'emprunt direct.

##### Identification

L'emprunteur éventuel doit détenir une carte d'identité en règle qui lui a été émise par son collège d'origine. L'emprunteur doit présenter cette carte au comptoir de service de la bibliothèque prêteuse pour validation et doit remplir tout formulaire d'inscription nécessaire afin d'établir son adresse locale. Le cas échéant, on pourra exiger une pièce d'identité supplémentaire ou le versement d'un dépôt remboursable. Si la carte d'identité du collège d'origine ne porte pas de date d'expiration, le collège prêteur peut demander que l'on vérifie le statut de l'emprunteur.

##### Durée du prêt

La bibliothèque prêteuse détermine la durée du prêt. Les modalités de renouvellement en vigueur à la bibliothèque prêteuse s'appliquent, à la discrétion de cette bibliothèque.

##### Genre de document

Le service d'emprunt direct concerne uniquement les documents que la bibliothèque prêteuse consent à prêter. Certains documents ne peuvent être consultés que sur place.

Il se peut que les documents en réserve et d'autres documents fréquemment consultés ne soient pas accessibles par emprunt direct.

## **Amendes / Pénalités**

En ce qui a trait aux pénalités et frais relatifs aux documents en retard ou faisant l'objet de rappel, le tarif en vigueur à la bibliothèque prêteuse s'applique à tous les emprunteurs. Il incombe à l'emprunteur de s'informer des frais en vigueur.

L'emprunteur est responsable d'acquitter les pénalités qui s'imposent. Dans les cas d'emprunteurs fautifs, la bibliothèque d'origine peut être appelée à collaborer à la récupération de document ou au recouvrement de pénalités. L'emprunteur en défaut peut perdre ses privilèges d'emprunt à la bibliothèque d'origine jusqu'à ce qu'il ait réglé ses obligations envers la bibliothèque prêteuse. D'autres pénalités, telles que la rétention des notes, peuvent s'appliquer.

## **Livres endommagés ou perdus**

Les emprunteurs sont responsables des documents empruntés en leur nom. Il faut prévenir sans tarder le service du prêt de la bibliothèque prêteuse de la perte de tout document. Les emprunteurs qui perdent des documents, négligent de les rendre ou les retournent en mauvais état se verront imposer des frais de remplacement établis par la bibliothèque prêteuse.

## **Sanctions**

La bibliothèque prêteuse peut retirer les privilèges d'emprunt à tout emprunteur qui ne respecte pas les conditions de l'entente relative à l'emprunt direct.

## **Retour des documents**

Les documents doivent être retournés à la bibliothèque prêteuse, sauf dans des circonstances exceptionnelles ou lorsque des arrangements ont été pris à cet égard.

Les collèges suivants font partis de l'Entente d'emprunt direct :

**Algonquin College (Ottawa)**  
**Boreal College (Sudbury)**  
**Cambrian College (Sudbury)**  
**Canadore College (North Bay)**  
**Conestoga College (Kitchener)**  
**Confederation College (Thunder Bay)**  
**Fanshawe College (London)**  
**George Brown College (Toronto)**  
**Georgian College (Barrie)**  
**Humber College (Toronto)**  
**Lambton College (Sarnia)**  
**Loyalist College (Belleville)**  
**Mohawk College (Hamilton)**  
**Northern College (Kirkland Lake)**  
**Niagara College (Welland)**  
**St. Lawrence College (Kingston)**  
**Sault College (Sault Ste. Marie)**  
**Sheridan College (Oakville)**  
**Sir Sandford Fleming (Peterborough)**

Révisé Avril 2003